



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 06 septembre 2023

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjoints au Maire

Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON

Etaient excusés : Aurély BONNARDEL, Sophie VERNISSAC,

Ont donné pouvoir : Serge COMBE à Stéphanie PEIX, Michèle DAVID à Simone ESPINASSE, Sophie ROMMENS à Mireille GOURLAIN



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 27 juillet 2023
	Présentation des missions de la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé (CPTS) par Julie Boutelet, coordinatrice CPTS du Gapençais
DCM2023-123	Attribution de subvention Avance Football Club
DCM2023-124	Attribution de subvention Ski Club Réallon
DCM2023-125	Attribution de subvention PING Caturige
DCM2023-126	Attribution de subvention Club de randonnée caturige
DCM2023-127	Attribution de subvention Serre Ponçon Vol Libre
DCM2023-128	Attribution de Subvention coopérative école maternelle 1200€
DCM2023-129	Droit de délaissement – Renoncement à l'acquisition d'une partie de l'Emplacement réservé n°40.
DCM2023-130	Décision modificative budget annexe restauration (créances douteuses et étiqueteuse)
DCM2023-131	Majoration de la taxe d'habitation sur les résidence secondaire suite classement zone tendue
DCM2023-132	Décision modificative du budget annexe de l'eau (créances éteintes)
DCM2023-133	Acquisition de véhicule – levée de l'option d'achat
DCM2023-134	Décision modificative du budget principal acquisition tronçonneuse
DCM2023-135	Avenant Convention Salle Saint-Pierre
DCM2023-136	RH_Création d'un poste permanent à temps complet de garde communal sur le grade d'Adjoint technique
DCM2023-137	RH_Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif en charge de la vie associative à raison de 17,5h hebdomadaires
DCM2023-138	RH_Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif affecté au Pôle affaires générales à raison de 17,5h hebdomadaires
DCM2023-139	RH_Création d'un poste de DGS - commune surclassée
DCM2023-140	RH_Création de postes non permanents d'agents recenseur
DCM2023-141	RH_Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement

Approbation du PV du conseil du 27 juillet 2023

A l'unanimité

DCM2023-123 : Attribution de subvention Avance Football Club

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'Avance Football Club, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives



Vu l'avis favorable de la commission réunie le 05 septembre 2023 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'Avance Football Club.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 € en faveur l'Avance Football Club.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

DCM2023-124 : Attribution de subvention Ski Club Réallon

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par le Ski Club Réallon, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives.

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 05 septembre 2023 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 700 € pour le Ski Club Réallon.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € en faveur du Ski Club Réallon.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-125 : Attribution de subvention PING Caturige

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Considérant,

Vu la demande présentée par le PING Caturige, sollicitant une subvention spécifique pour l'achat d'une table de ping-pong.

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 05 septembre 2023 pour l'octroi d'une subvention spécifique d'un montant de 800 € pour le PING Caturige.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 800 € en faveur du PING Caturige.



Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Marie-Cécile LAINE, sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

DCM2023-126 : Attribution de subvention Club de randonnée caturige

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par le Club de randonnée caturige, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives et une subvention spécifique pour l'entretien des sentiers de randonnée de la commune de Chorges et la création d'un sentier pour les enfants du centre de loisirs.

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 05 septembre 2023 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € et d'une subvention spécifique de 700 € pour le Club de randonnée caturige.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € et d'une subvention spécifique d'un montant de 700 € en faveur du Club de randonnée caturige.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Gina BERTRAND et Michèle DAVID sortent lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-127 : Attribution de subvention Serre-Ponçon Vol Libre

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par Serre-Ponçon Vol Libre, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives.

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 05 septembre 2023 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € en faveur de Serre-Ponçon Vol Libre.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2023-128 : Attribution de subvention Coopérative école maternelle 1200€

Dans le cadre de son soutien à école maternelle, la commune octroi chaque année une subvention liée aux activités et projets menés sur le temps scolaire.

La coopérative de l'école maternelle sollicite l'octroi de 1 200 € pour la conduite des projets sur l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** l'attribution de 1 200 € à la coopérative de l'école maternelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-129 : Droit de délaissement – Renoncement à l'acquisition d'une partie de l'Emplacement réservé n°40 inscrit en annexe du PLU de Chorges (parcelles cadastrées B 1851, 1852, 1853, 1854 et 1848).

Monsieur Jérôme ARNAUD, 1^{er} adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 14 avril 2011, et mis en révision le 06/08/2015 par délibération n° 2015/076 l'emplacement réservé (ER) n°40 a été institué au profit de la commune pour l'élargissement du chemin des vendanges (hameau des Bernards).

Il informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, les propriétaires des parcelles cadastrées B 1851, 1852, 1853, 1854 et 1848, ont mis en demeure la Commune d'acquiescer une partie de l'emprise de l'ER n°40 qui grève leurs terrains, et par conséquent impacte tout projet de toute construction à venir.

Compte tenu de la révision du PLU et de la modification n°3 en cours qui prévoient de réduire, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés (dont l'ER n°40), et considérant que les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement de la voie ont déjà été réalisées, il propose de renoncer à l'acquisition de cette emprise foncière et de lever l'Emplacement Réservé n°40 sur cette portion de terrain.

Il indique que l'emprise de l'ER n°40 sera modifiée sur le zonage et dans la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la modification n 3 du PLU en cours.

Considérant que le renoncement de la commune entraîne automatiquement et définitivement inopposabilité de la réserve à l'expiration du délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de RENONCER** à l'acquisition de l'emprise réservée de l'ER n°40 qui impacte les parcelles cadastrées
- **de PRENDRE ACTE** que cette renonciation à l'acquisition entraîne la suppression définitive de cette portion d'ER n°40 instaurée sur les parcelles en question, et que le droit de préemption de la Commune est purgé,
- **de DÉCIDER** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan de zonage et de la liste des ER en annexe lors d'une prochaine évolution du PLU,



- de l'AUTORISER à signer tout acte ou document administratif et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-130 : Décision modificative budget annexe restauration (créances douteuses et étiqueteuse)

Les services de la Trésorerie demande d'effectuer des provisions aux regards de certaines créances pour lesquelles le recouvrement semble difficile. La provision répond en effet au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels, notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. C'est pour cela qu'il convient de provision la somme de 500 € correspondant à 15% du montant des créances douteuses.

Il est nécessaire également de prévoir la somme e 2 600 € sur le compte 2188 pour le remplacement de l'étiqueteuse de la cuisine centrale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De PRENDRE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
Total Général		5 700,00 €		5 700,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-131 : Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite classement zone tendue

Le Maire de Chorges expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de



la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La Commune de Chorges entrera dans le champ d'application de la TLV au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la majoration de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **De l'AUTORISER** à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré avec un votre contre (Simone ESPINASSE), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-132 : Décision modificative du budget annexe de l'eau (créances éteintes)

Les services de la Trésorerie ont présenté à la Commune une liste de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (par exemple dossier de surendettement, liquidation judiciaire.)

Il convient d'émettre des mandats au compte 6542 « créances éteintes » pour le montant de ces créances.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **de CRÉDITER** le chapitre 65 de la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-133 : Acquisition de véhicule – levée de l'option d'achat

Le contrat de Crédit-bail signé le 11 octobre 2028, avec DIAC pour le véhicule RENAULT MASTER BENNES arrive à échéance le 25/09/2023. Conformément aux clauses du contrat de crédit-bail, l'option pour l'achat de ce véhicule a été choisie et prévue au budget pour sa valeur résiduelle d'un montant de 3 046.62 € TTC.

Le contrat de crédit-bail prévoyait 60 loyers de 622.08 €, soit un montant total payé à ce jour de 37 324.80 € auquel viendra s'ajouter l'option d'achat finale de 3 046.62 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'AUTORISER** la levée d'option pour l'achat de ce véhicule qui a été fourni à l'état neuf le 25/10/2028
- **de l'AUTORISER** à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2023-134 : Décision modificative du budget principal Acquisition tronçonneuse

Le Centre Technique Municipal doit acheter une nouvelle tronçonneuse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de PRENDRE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €
D-2188-138 : ACQUISITION S/TECHNIQUES - VEHICULES / MATERIEL	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Général		0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-135 : Avenant convention Salle Saint Pierre

Monsieur Le Maire rappelle la convention liant l'association « Entre-Aide Caturige » et la commune au sujet de l'utilisation de la salle Saint Pierre. La salle (propriété de l'association) est mise à la disposition de la commune pour différentes activités associatives. En contre partie de cette mise à disposition, il est convenu que la commune prenne en charge les fluides, (les contrats de fourniture sont au nom de la commune) mais également :

- L'assurance « propriétaire »

Afin de permettre de prendre en compte ce dernier élément, il est proposé que la commune verse une subvention exceptionnelle correspondant au montant (sur justification) de l'assurance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** le principe de cette subvention exceptionnelle
- **De L'AUTORISER** à signer l'avenant à la convention stipulant cette évolution

Il précise que les autres termes de la convention sont inchangés.

Simone ESPINASSE, sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2023-136 : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet - Garde communal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L. 332-14,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Considérant l'évolution des besoins du service de la Police Municipale au sein de la commune de Chorges,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame LAINE Marie-Cécile, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste permanent de garde communal sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 01/10/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de garde communal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de son niveau de diplôme et de son expérience sur le poste, par référence à la grille indiciaire de l'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée

- **de CRÉER** ce poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet selon les modalités ci-exposées,
- **de MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/10/2023.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-137 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires en charge de la vie associative



Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L. 332-14,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame LAINE Marie-Cécile, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 01/11/2023, afin d'assurer la gestion de la vie associative.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétariat administratif pour assurer la gestion de la vie associative.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de son niveau de diplôme et de son expérience sur le poste, par référence à la grille indiciaire de l'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée

- **de CRÉER** un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires selon les modalités ci-exposées,
- **de MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/11/2023.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2023-138 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires au Pôle Affaires générales

AJOURNÉE

DCM2023-139 : Création d'un poste de Directeur Général des Services pour commune surclassée, à temps complet

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la délibération n° 2014/168 du 23/10/2014 portant création d'un emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2020/141 du 19/10/2014 portant attribution d'une prime de responsabilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023, n° 05-2023-01-18-00001, surclassant la commune de Chorges dans la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants,

Madame LAINE Marie-Cécile, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune surclassée 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 15/10/2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'ingénieur principal.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **de CRÉER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune surclassée 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 15/10/2023.
- **de MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 15/10/2023.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré avec une abstention, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2023-140 : Création de postes non permanents d'agents recenseurs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant la délibération n°2023-118 désignant un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de recrutement des agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération.

Madame Marie-Cécile LAINE, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée la nécessité de recruter 10 emplois d'agents recenseurs (selon les préconisations de l'INSEE) pour un mois, afin de réaliser les opérations de recensement, à compter du 18 janvier 2024. Les personnels sont en effet recrutés et rémunérés par les collectivités et formés par l'INSEE.

Elle rappelle que les communes qui organisent les opérations de recensement, reçoivent une dotation forfaitaire de recensement par l'état pour assurer le recrutement des agents recenseurs.

Elle explique que les agents recenseurs peuvent être soit :

- désignés parmi les agents fonctionnaires de la commune (sauf les agents en congé parental et les agents travaillant à temps complet), mais qu'il ne peut, en aucun cas, s'agir d'élus.
- recrutés en tant que contractuels (agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers)
- recrutés en tant que vacataires (puisque'il s'agit d'une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte).

Après étude de ces différentes possibilités, Madame Marie-Cécile LAINE propose à l'assemblée

- de permettre aux agents de la collectivité à temps non complet dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17,5h hebdomadaires uniquement de pouvoir être agent recenseur.
 - de permettre à la collectivité de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires.
- A. Concernant tout d'abord, les fonctionnaires à temps non complet dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17,5h hebdomadaires assurant les fonctions d'agent recenseur, il convient de préciser :
1. qu'ils seront rémunérés en heures complémentaires, selon l'état des heures réalisées, dans la limite de 985 € bruts pour 30 jours,
 2. qu'ils seront rémunérés forfaitairement à raison de 50 € par jour de formation dispensées par l'INSEE,
 3. qu'ils bénéficieront d'indemnités kilométriques (sur la base de la réglementation en vigueur) à raison de 2 allers retours maximum par jour ouvrable. Un état de frais de déplacements sera établi à l'appui du mandat de paiement.



B. Concernant ensuite, le recrutement de vacataires, il convient de préciser :

1. Les taux de vacation retenus

Madame Marie-Cécile LAINE propose les montants suivants

- 1,40 € par bulletin individuel rempli
- 0,95 € par feuille de logement remplie

2. Le forfait lié à la participation des formations dispensées par l'INSEE

Les agents recenseurs recevront un forfait de 50 € à la journée pour :

- la/les journée(s) de formation

3. Les frais de déplacement

La collectivité versera des indemnités kilométriques (sur la base la réglementation en vigueur) à raison de 2 allers retours *maximum* par jour ouvrable.

Un état de frais de déplacements sera établi à l'appui du mandat de paiement.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée

- **D'ADOPTER** les propositions dans leur ensemble.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-141 : Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement

AJOURNÉE

Séance levée à 20h45

A Chorges, le 12 septembre
2023

Le Maire

Christian DURAND



Mairie de Chorges

5, Grande rue 05230 Chorges - Tél : 04 92 50 60 30 - Fax : 04 92 50 39 28
Email : mairie@mairie-chorges.fr - Site internet : www.mairie-chorges.fr